

Le régime québécois de la santé et de la sécurité du travail

Prévention dans le secteur des pêches

Comité québécois permanent de sécurité dans le secteur des pêches

25 février 2009 – Grande Rivière



Déroulement de la rencontre

- La CSST et son rôle
- Loi et règlements
- Contexte du secteur des pêches
 - Historique
 - Orientations
- Guide *Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche*
 - Origine
 - Diffusion
 - Contenu
- Exemple d'un accident sur un homardier



Rôle d'assureur public

- Assurance obligatoire permettant d'indemniser les travailleurs et de les réadapter si nécessaire à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.
- La CSST s'occupe aussi de la prévention des accidents et des maladies du travail. Elle s'assure du respect de la loi et des règlements dans les milieux de travail.
- La CSST est dirigée par un conseil d'administration paritaire.



La Prévention-inspection

- La mission : Prévenir les accidents et les maladies du travail.
- Soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour assainir leur milieu de travail et y éliminer les dangers.
- Inspecter les lieux de travail.
- Exiger la correction des situations dangereuses.
- S'assurer de la conformité à la Loi et aux règlements.



Loi et règlements

- **LSST**
 - Adoptée en 1979
 - Objectif d'élimination à la source
 - Mécanismes de prise en charge
 - Droits et obligations des travailleurs et employeurs
 - Droit de refus
- **RÈGLEMENTS**
 - Sectoriels (Forêt, mines, construction)
 - Thématiques (RSST, SIMDUT, PSPS, ...)



Contexte du secteur des pêches

- Historique
 - Transfert de juridiction
 - Interventions
- Orientations
 - Absence de réglementation
 - Guide



Guide Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche



Origine du Guide

- Permettre aux employeurs et travailleurs d'avoir une orientation sur les mesures de sécurité.

- Concertation avec des intervenants du milieu:
 - Comité composé de capitaines et d'hommes de pont;
 - De représentants d'organismes gouvernementaux;
 - D'associations représentant le milieu;
 - De l'École des pêches et de l'aquaculture du Québec.

Diffusion du Guide

- Aux pêcheurs inscrits à la CSST;
- À différents organismes fédéraux;
- À l'École des pêches et de l'aquaculture pour la formation des étudiants.
- Téléchargeable sur le site www.csst.qc.ca;
- Version anglophone disponible.



Première partie : sécurité générale

Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

7. Cordages et agrès

Risques	Moyens de prévention
Coincement et entrainement	• Utiliser les cordages, les poulies et les treuils appropriés.

- ✎ Il faut prendre garde de ne jamais mettre le pied dans une anse de cordage ou de filin.



- ✎ On doit utiliser un outil pour guider un câble. On ne doit jamais se servir de ses mains ni de ses pieds.



- ✎ Les membres de l'équipage ne doivent pas se tenir au-dessus d'un cordage ou d'un câble tendu ni passer par-dessus. Ils ne doivent pas non plus s'en servir comme rampe ou garde-corps.



- ✎ Tous les cordages et les câbles doivent être en matériau de bonne qualité, de fabrication solide et d'une résistance suffisante pour l'usage auquel ils sont destinés.

- ✎ Les personnes qui manipulent des câbles métalliques doivent porter des gants de protection.



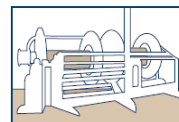
- ✎ Les câbles d'acier doivent être enroulés autour d'un dévidoir lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

- ✎ Les goupilles, les axes, les passages de corde, les plaques, les manchons, les boulons et les écrous doivent être vérifiés régulièrement afin de détecter les traces d'usure.

- ✎ Les poulies doivent être inspectées, graissées et entretenues périodiquement.



- ✎ Toutes les pièces en mouvement, les courroies d'entraînement et les engrenages qui sont accessibles doivent être munis de dispositifs de protection.

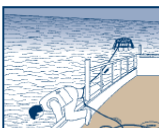


Deuxième partie : sécurité spécifique

Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

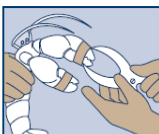
Mise à l'eau et halage des casiers

- L'équipement dont on ne se sert pas ne doit pas encombrer les lieux de travail.
- On doit prendre garde aux boucles de cordage.
- Les membres de l'équipage doivent toujours avoir un couteau aiguisé sous la main.
- Les appareils de levage tels que les bras articulés doivent avoir des vérins hydrauliques munis de valves de rétention.
- Aucun membre de l'équipage ne doit se tenir directement au-dessous d'un casier soulevé par un bras articulé.
- Le travailleur qui dirige le bras articulé doit avoir une bonne visibilité de l'équipage et doit être aux commandes en tout temps afin de pouvoir arrêter le bras articulé, en cas d'urgence.
- Le travailleur ne doit jamais quitter les commandes du bras articulé lorsqu'une charge est suspendue.
- On doit prévoir un espace de rangement pour les orins.



Récupération des proies dans le casier

- Les crabiers doivent être équipés de tables de réception des captures et d'appareils de levage pour les casiers.
- Les membres de l'équipage doivent toujours porter des gants lorsqu'ils manipulent des proies.



3. Filets maillants

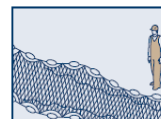
Risques	Moyens de prévention
<ul style="list-style-type: none"> • Perte de stabilité du bateau, chavirement • Accrochage ou entraînement par l'engin de pêche • Troubles musculo-squelettiques • Engellures 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les règles de sécurité relatives à la navigation. • Aménager le poste de travail de façon ergonomique. • Porter des vêtements appropriés et ajustés. • S'assurer d'avoir un garde-corps conforme. • Prévoir des périodes de repos rapprochées et au chaud.

Embarquement des filets à partir du quai

- Les filets ne doivent pas être entreposés sur le dessus de la timonerie.

Mise à l'eau et levée des filets

- Le port des gants est obligatoire pour se protéger les mains pendant la mise à l'eau des filets.
- Les travailleurs doivent se tenir à l'écart du filet pendant sa mise à l'eau.
- Les zones de travail sur le pont et les pontons doivent être aménagées de manière que les travailleurs ne puissent pas entrer en contact avec les pièces en mouvement tels les enrouleurs et les rouleaux.



35

Contenu du Guide

- Exigences des règlements fédéraux qui existaient;
- Bonne réception des clients: pour l'ensemble ce sont des éléments de base en santé et sécurité.

Accident sur un homardier

- Lors de la première mise à l'eau des casiers en début de saison, un travailleur est entraîné par un cordage et passe par-dessus bord.

Accident sur un homardier

- L'enquête nous permet d'établir les faits suivants:
 - Le pont du bateau est chargé de casiers, laissant un espace très restreint pour l'aide-pêcheur;
 - Les pieds du travailleur sont toujours à proximité des cordages qui sont jetés à l'eau;
 - Aucun moyen de protection collectif protège le travailleur (garde-corps)

Accident sur un homardier

- Le travailleur ne porte aucun équipement de protection individuelle (veste de sauvetage, harnais attaché au bateau);
- Le travailleur n'a pas, à la portée de la main, un couteau pour couper le cordage;
- Le bateau ayant un haut franc-bord, ne dispose d'aucun dispositif pour remonter le travailleur à bord.
- Le capitaine n'exige pas le port d'équipements de protection individuelle

 La prévention,
j'y travaille!

Période de questions

Merci!

 La prévention,
j'y travaille!